



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
Bureau de l'Aménagement du Territoire  
et de l'Environnement

**Arrêté d'approbation du plan de prévention des risques naturels  
prévisibles (PPR ) inondation sur le territoire de Boncourt**

**Le préfet de Meurthe-et-Moselle**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2002 prescrivant un PPR inondation sur la commune de Boncourt;

**VU** l'avis du conseil municipal du 29 mai 2007 ;

**VU** l'avis favorable de la chambre d'agriculture et l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière

**VU** le rapport et les conclusions motivées de M. le commissaire - enquêteur en date du 12 novembre 2007;

**Vu** le rapport de M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

**ARRETE**

**Article 1er :** Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) inondation sur le territoire de la commune de Boncourt tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié dans les deux journaux ci-dessous désignés :

- L'Est Républicain
- Le Républicain Lorrain

**Article 3 :** le présent arrêté sera affiché à la mairie de Boncourt pendant une période qui ne saurait être inférieure à un mois. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

**Article 4 :** Le PPR approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Boncourt, à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, à la sous-préfecture de Briey et à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey , le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le maire de la commune susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

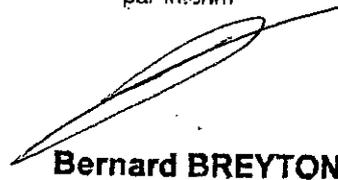
- M. le directeur régional de l'environnement,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Nancy, le 24 MAR. 2009

le préfet,

*Pour le Préfet et par délégation.*

**Le Secrétaire Général**  
par intérim



**Bernard BREYTON**